

DECISION DU MAIRE

1 8 MARS 2020 PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014. DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Services techniques 2020-n° 🔾

OBJET: Convention de prêt d'exposition

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200318-ST2020DEC045-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020

Affichage: 18/03/2020

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise, VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a recu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la mise à disposition, à titre gracieux, par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) de l'exposition intitulée « Les agricultures familiales dans les pays du Sud » en vue de sa présentation qui aura lieu du 14 mai au 8 juin 2020 dans le Parc du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition.

VU la proposition de convention de prêt d'exposition établie par l'Institut de Recherche pour le Développement,

DECIDE

Article 1: La signature de la convention de prêt d'exposition avec l'Institut de Recherche pour le Développement qui définit les modalités de mise à disposition de l'exposition intitulée « Les agricultures familiales dans les pays du Sud ».

Article 2: Les autres prescriptions sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à l'Institut de Recherche pour le Développement.

Le Maire.

Vice-président déléqué du Cons externental.

uc STREHA

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18/03/7070

Affiché et/ou notifié le : 55/03/2020

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 38/03/2070

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.